



STATUTS DE L'ASSOCIATION FER ET SAVOIR-FAIRE dans la région de la vallée de l'Ouzom

Association régie par la loi du 1er juillet 1901
et le décret du 16 août 1901

Déclarée le 1 octobre 1993 parution J.O. 20 octobre 1993 -Immatriculation: W643011807 N° SIRET: 419 049 010 00012 - N° SIREN: 419 049 010

ARTICLE 1 – Dénomination

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : « FER ET SAVOIR-FAIRE dans la région de la vallée de l'Ouzom ».

ARTICLE 2 – Objet

L'association Fer et Savoir-Faire a pour but de :

1. Faire connaître et mettre en valeur les vestiges de la Forge d'Arthez-d'Asson, son exceptionnelle histoire, ses savoir-faire, son rôle économique et social qui ont eu un impact majeur au niveau régional .
2. Rechercher, sauvegarder et valoriser la mémoire patrimoniale matérielle, immatérielle et industrielle des territoires et montagnes de la vallée de l'Ouzom et de la plaine de Nay en Béarn.
3. Entreprendre toute action connexe ou complémentaire contribuant directement ou indirectement à la réalisation de ces objectifs.

L'association exerce ses activités dans un but exclusivement culturel, scientifique et patrimonial, au bénéfice du public le plus large possible. Elle s'interdit toute action poursuivant un intérêt privé ou particulier.

ARTICLE 3 – Siègne social

Le siège social est fixé à la Mairie d'Arthez-d'Asson, 64800 Arthez-d'Asson. Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration, sous réserve de ratification par l'assemblée générale.

ARTICLE 4 – Composition

L'association se compose de :

1. Membres de droit
2. Membres bienfaiteurs
3. Membres actifs ou adhérents

ARTICLE 5 – Admission

L'admission est soumise à l'agrément du bureau qui statue lors de ses réunions sur les demandes d'admission.

ARTICLE 6 – Qualité des membres

- **Membres de droit** : maires des communes concernées et propriétaires des sites, dispensés de cotisation, voix consultative, représentables.
- **Membres bienfaiteurs** : personnes physiques ou morales apportant un concours financier, voix délibérative.
- **Membres actifs / adhérents** : versent une cotisation annuelle fixée par l'AG, respectent les statuts et le RI, voix délibérative.

ARTICLE 7 – Perte de qualité de membre

La qualité de membre se perd par : démission, décès, ou radiation prononcée par le conseil d'administration pour non-paiement de cotisation ou motif grave après convocation pour explications.

ARTICLE 8 – Ressources

Les ressources comprennent : cotisations, subventions, produits des manifestations et ventes occasionnelles, dons, mécénat, et toutes autres ressources autorisées par la loi.

ARTICLE 9 – Conseil d'Administration et Bureau

- Le Conseil d'Administration prend les décisions stratégiques, composé de 9 membres max, élus pour 3 ans, rééligibles.
 - Le bureau exécutif, choisi parmi les membres du CA au scrutin secret, met en œuvre ses décisions et comprend : président, vice-président, secrétaire (+ adjoint si nécessaire), trésorier (+ adjoint si nécessaire), responsables de commissions.
 - Le mandat du bureau coïncide avec celui du CA. Le CA se renouvelle par tiers annuellement.
 - Vacances : le CA pourvoit provisoirement au remplacement, définitif lors de la prochaine AG.
- Les fonctions de membre du conseil d'administration et du bureau sont exercées à titre bénévole. Aucun membre ne peut recevoir une rétribution en raison des fonctions qui lui sont confiées. Seuls les frais engagés pour l'exercice du mandat peuvent être remboursés sur justificatifs

ARTICLE 10 – Réunion du CA et du Bureau

- Le CA se réunit au moins deux fois par an, sur convocation du président ou sur demande d'au moins 1/4 des membres.
- Décisions à la majorité ; voix du président prépondérante en cas d'égalité.
- Membre absent à 3 réunions consécutives sans excuse = démissionnaire.
- Bureau convoqué par le président, ou en son absence par le vice-président ou 1/4 des membres.
- Convocation par courriel 3 à 7 jours avant, sauf urgence.
- Âge minimum 18 ans.

ARTICLE 11 – Assemblée Générale Ordinaire (AGO)

- Se réunit une fois par an, convocation 15 jours avant, ordre du jour par le secrétaire.
- Présidée par le président, bilan présenté par le trésorier.
- Remplacement des membres du CA sortants au scrutin secret.
- Seules questions inscrites à l'ordre du jour.
- Délibérations : majorité relative, 1 pouvoir par membre.

L'AGO approuve le rapport moral, le rapport financier et renouvelle les éventuels membres sortants du conseil, et prend toutes décisions prévues à l'ordre du jour.

Les actions de l'association sont ouvertes au public, dans le respect de son objet social.

ARTICLE 12 – Assemblée Générale Extraordinaire (AGE)

- Convocation par le président, sur demande de la moitié plus un des membres ou chaque fois que nécessaire.
- Statut : modification des statuts, dissolution, autres points exceptionnels.
- Délibérations : décisions critiques (qui engage la pérennité de F&SF émises par le Président) = 2/3 des présents ou représentés ; autres décisions exceptionnelles (émises par le Conseil d'Administration) = majorité relative.
- Si majorité non atteinte, deuxième AGE dans le mois, décision adoptée à majorité relative.

ARTICLE 13 – Règlement Intérieur

- Établi par le CA, approuvé par l'AGO.
- Précise les points non prévus par les statuts, notamment l'administration interne et le fonctionnement de l'association.

ARTICLE 14 – Dissolution

- Décidée par AGE, un ou plusieurs liquidateurs nommés.
- Actif dévolu conformément à la loi du 1er juillet 1901 et décret du 16 août 1901.

En cas de dissolution, l'actif net est dévolu à une association poursuivant un but d'intérêt général similaire, ou à une collectivité territoriale ou à un établissement public. Aucun membre de l'association ne peut se voir attribuer une part quelconque de l'actif.

ARTICLE 15 – Divers

Tout ce qui n'est pas prévu dans les statuts relève du règlement intérieur et de la loi du 1er juillet 1901.

Édition originale : 1er octobre 1993 déposée à la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques.

Dernière modification adoptée lors de l'AGE du 7 mars 2026

Signatures :

Le Président
Dominique Fournier

Association Fer et Savoir Faire
Mairie
64800 ARTHEZ D'ASSON

Le Secrétaire
Alain Dole

